

**Entente client/fournisseur 2003
DIRECTION TRANSPORT SUD
ATELIERS SPÉCIALISÉS**


Client: Vice-présidence Réseau - HQ Distribution

Fournisseur : Ateliers Spécialisés

Client(s)	Adresse(s)
Roger Bérubé Vice-président Réseau	680, rue Sherbrooke ouest, 20 ^e étage Montréal, QC H3A 2M7

Signée entre les parties et couvrant les services offerts.

Client:


Roger Bérubé
Vice-président Réseau
289-7015

Date: 03/01/28

Fournisseur:

 J. PIERRE CHAMPAGNE pour

Andrée Turcot, ing.
Directrice Transport Sud
443-5011

Date: 02-12-16

1. Objet de l'entente

- 1.1 La présente entente établie les modalités de demande et de fourniture des services offerts par les Ateliers Spécialisés et requis par la Vice-présidence Réseau, ci après identifié "le client".

2. Responsabilités des Ateliers Spécialisés

- 2.1 Fournir les services demandés par le **requérant** du client selon les modalités précisées et convenues en conformité avec la présente entente et dans le respect des lois et règlements ainsi que des politiques, directives et orientations de l'entreprise.
- 2.2 Fournir les services de main d'œuvre spécialisée à un prix établi en fonction du coût complet des services rendus par les Ateliers spécialisés.
- 2.3 Imputer les services rendus et les frais connexes au support de coût identifié par le requérant du client.
- 2.4 Fournir, sur demande, les pièces justificatives relatives aux services rendus.
- 2.5 Maintenir son accréditation ISO.

3. Responsabilités du client

- 3.1 Demander et consommer les services prévus à la présente entente dans le respect des lois et règlements ainsi que des politiques, directives et orientations de l'entreprise.
- 3.2 Fournir les encadrements techniques, normes et spécifications en rapport avec les services à fournir.
- 3.3 S'engager à consommer le volume planifié. Ce volume sera facturé même si il n'est pas consommé sauf si les Ateliers Spécialisés ont facturé l'écart de volume à d'autres unités. Tout dépassement de volume sera facturé.
Le volume identifié se répartit également au cours de la période couverte par la présente entente.
- 3.4 Supporter les frais connexes (matériel et services requis d'autres fournisseurs). Ces frais seront imputés directement à l'ordre interne type Z500 et viré au support de coût identifié par le requérant.
- 3.5 Fournir un support de coût où les coûts relatifs à la présente entente seront imputés.
- 3.6 Supporter 50% des frais relatifs aux actifs détenus par les Ateliers Spécialisés.

4. La gestion de l'entente

- 4.1 La présente entente est gérée par **Claude G. Parent, directeur Expertise et support technique**, dûment autorisé à représenter Roger Bérubé et par **Jean-Pierre Champagne, chef Ateliers Spécialisés**, dûment autorisé à représenter Andrée Turcot. Ces représentants délèguent à une table conjointe de concertation le soin :
 - de s'assurer que les engagements décrits aux présentes sont respectés;
 - d'agir comme canal de communication entre le client et le fournisseur;
 - de s'assurer que les plaintes non résolues sont prises en charge;
 - de s'assurer que les solutions (plan de redressement) sont acceptables et implantées;
 - de faire le suivi de l'entente;
 - de mettre en place un tableau de bord en 2003.

- 4.2 Les responsables de la table de concertation sont pour la Vice-Présidence Réseau HQ Distribution, Jeannot Aucoin, et pour les Ateliers Spécialisés, Jean-Pierre Champagne. Ceux-ci s'adjoindront les ressources nécessaires à la réalisation du mandat qui leur est confié.
- 4.3 La table de concertation se réunira une fois par mois et ce calendrier pourra être révisé à la demande des responsables de la table.

5. Modalités de facturation

- 5.1 La facturation se fait sur la base du coût complet. Cette facturation se fait en fonction de la périodicité du progiciel SAP et la table de concertation conviendra d'un mécanisme de facturation.
- 5.2 Les imputations comptables relatives à la facturation interne s'effectueront au support de coût identifié par le requérant. Si le requérant n'est pas en mesure de nous fournir un support de coût valide, les services rendus seront imputés au centre de coût 30001.
- 5.3 Le client s'engage à signaler toute anomalie significative au responsable désigné.
- 5.4 Le traitement de la sous-imputation ou de la sur-imputation se fera selon les modalités définies par la Direction principale Contrôle et comptabilité.

6. Entente 2003

- 6.1 Cette entente prend effet à compter du 1^{er} jour du mois de janvier 2003 et se termine le 31 décembre 2003.
- 6.2 Le volume planifié en 2003 est de 46 000 heures et la valeur totale de l'entente s'établit à 8 410 000\$.



Grille tarifaire- Ateliers Spécialisés- 2003

Fournisseur	Émetteur	Type d'activité	Nature comptable	Services	Client	Récepteur	Qté	Base	Prix	Total
Ateliers spécialisés	10808	000861	810334	Ateliers spécialisés	Vice-présidence Réseau	30001	46 000	heures	105 \$	4 830 000 \$
Ateliers spécialisés	10808	n/a	840099	Charges fixes Ateliers Spéc.	Vice-présidence Réseau	30001	n/a	n/a	n/a	3 580 000 \$
									TOTAL	8 410 000 \$